

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1878.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Roselies (province de Hainaut).

(Voir les N° 73 et 86 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le baron d'HUART, Président, le baron DE SÉLYS-LONGCHAMPS,
CASIER, VAN OCKERHOUT, VAN WILLIGEN et HUBERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du hameau de Roselies, dépendant de la commune de Presles, sont unanimes pour demander l'érection de ce hameau en commune distincte.

Voici les motifs qu'ils font valoir : Roselies possède une population de 580 habitants sur 1,505 que renferme toute la commune ; il est séparé de plus de six kilomètres de la maison communale, il a peu de rapports, vu son éloignement, avec les habitants du chef-lieu. Il existe déjà à Roselies une église, un cimetière et une école, insuffisante, il est vrai, mais que le hameau transformé en commune s'empresserait de compléter.

L'éloignement de ce hameau, de Presles même, offre de grands inconvénients, au point de vue surtout de la police et de l'État civil. Roselies possède déjà quelques biens propres et les renseignements pris par les diverses autorités établissent que la nouvelle commune pourrait facilement pourvoir à ses besoins.

Le Conseil communal de Presles, le Conseil provincial ont émis des avis favorables.

Mue par tous ces motifs, votre première Commission vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
CH. HUBERT.

Le Président,
D'HUART.